

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le quatre juillet deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Bruno LEROY, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND.

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service commande publique

DÉLIBÉRATION N°2018_040 DU 04/07/2018

OBJET : Délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Monts - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2016/2017 - Information du Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2016_036, en date du 27 juin 2016, autorisant la signature d'une convention de délégation de service public avec la Société CASINO LA PASTOURELLE – CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Monts ;

VU la convention de délégation de service public notifiée le 13 juillet 2016, et ses annexes ;

VU le rapport annuel du délégataire portant sur l'activité du Casino pour l'exercice 2016/2017 remis le 28 mai 2018 ;

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU, conseiller municipal

EXPOSÉ

Par délibération n°2016_036 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Jean-de-Monts, avec la Société CASINO LA PASTOURELLE – CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est rappelé que la Société CASINO LA PASTOURELLE était également titulaire du dernier contrat de délégation de service public portant sur le même objet.

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel de la Société CASINO LA PASTOURELLE – CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS pour l'exercice 2016/2017, dont quelques chiffres sont communiqués ci-dessous. Le rapport apparaît conforme aux prescriptions législatives et réglementaires.

- Chiffres d'affaires après prélèvements y compris activités périphériques (dont tabac et divers) : 4 342 857 € (- 4.64% par rapport à l'exercice précédent)
- Résultat net : 438 314 € (- 37.15% par rapport à l'exercice précédent)
- Prélèvements fiscaux au profit de la Commune : 647 405 € (- 4.74% par rapport à l'exercice précédent)
- Capitaux propres : 638 450 €.

En outre, la Société CASINO LA PASTOURELLE – CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS a investi 1 327 514 € en matériel et en agencement sur les trois dernières années. Près de 400 000 € ont été consacrés à l'achat de machines à sous.

La Société CASINO LA PASTOURELLE – CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS a participé également activement au développement touristique, culturel et sportif de la Ville pour un montant annuel de 250 775 €, avec un effort particulier à destination des associations sportives. Le tissu associatif local a bénéficié d'un soutien de 13 993 €. Par ailleurs, 11 000 € HT ont été versés à la Commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du délégataire remis par la Société CASINO LA PASTOURELLE – CASINO EMERAUDE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS pour l'exercice 2016/2017.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le cinq juillet deux mille dix-huit.

Le Maire



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.